

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de la prévention des risques*

### Décision du 25 février 2013 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP1304163S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;  
Vu la décision du 18 janvier 2010 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;  
Vu l'attestation n° 3-0605 rév. 6 du COFRAC renouvelant jusqu'au 31 décembre 2017 l'accréditation de la société MADIC, établie selon le programme d'accréditation approprié ;  
Vu la demande de la société MADIC en date du 21 janvier 2013,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé, l'agrément délivré à la société MADIC, dont le siège social est établi à Carquefou (44470), pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'ingénieur en chef des mines,*  
C. BOURILLET